

Service Domaine Public

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/381AT

Portant restriction temporaire du stationnement

61 boulevard Agnély

A l'occasion d'une livraison de béton le 19 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,

Vu la DP n° 08403522E0144 du 29 août 2022,

Considérant la demande formulée par M. DAHA Aziz, n° 156 résidence La Clède, bât B2, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer une livraison de béton pour la création d'une terrasse sis 61 boulevard Agnély, 84300 Cavaillon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis 61 boulevard Agnély,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués M. DAHA Aziz, le 19 septembre 2022, de 07h00 à 11h00, la place de livraison située à proximité du n° 61 boulevard Agnély et une (1) place de stationnement située au droit du n°61 cours Victor Hugo devant « Le jardin provençal) seront réservées par le demandeur selon le plan joint.

La livraison sera effectuée avec un camion toupie par l'entreprise Lafarge Bétons, 210 route du Pont, 13750 Plan d'Orgon.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

L'entreprise est autorisée à occuper le trottoir au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par le demandeur réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, M. DAHA Aziz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 SEP. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



VILLE DE CAVAILLON
MAIRIE Frédéric MAUREL

PJ : plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

14 SEP. 2022



 places réservées